

TEMPÊTES OU GRANDS FROIDS

En cas de tempête ou de grand froid, la suspension ou le maintien des cours dépend de la situation particulière qui prévaut selon l'analyse faite à l'aide de divers indicateurs. S'il y a suspension des cours, celle-ci peut avoir lieu avant le début de la journée ou au cours de la matinée.

SUSPENSION AVANT LE DÉBUT DES CLASSES

Entre 5 h 30 et 6 h (AM), la Commission scolaire communique avec Environnement Canada (point d'observation à Roberval pour le Lac-Saint-Jean), avec la Sûreté du Québec et avec les différents observateurs qu'elle a désignés sur son territoire, pour connaître l'état de la situation.

La décision de maintenir ou de suspendre les cours est prise entre 6 h et 6 h 20 (AM) à l'aide des différentes données recueillies.

En cas de suspension des cours, la Commission scolaire en informe la population par le biais des stations radiophoniques régionales, à compter de 6 h 30 (AM).

En cas de suspension des cours, les garderies en milieu scolaire demeurent ouvertes et offrent les services habituels.

Même s'il n'y a pas suspension des cours, le parent peut décider de garder son enfant à la maison.

Il n'y a pas de température prédéterminée entraînant automatiquement la suspension des cours. Cependant, il peut y avoir des contraintes pour le transport des élèves handicapés se déplaçant en fauteuil roulant. Pour ces élèves, il ne peut y avoir de transport adapté lorsque la température extérieure est égale ou inférieure à -28°C (en raison de difficultés mécaniques possibles au niveau du dispositif du levier). Lorsque cette situation se produit, les parents sont avisés par le transporteur scolaire. L'élève peut tout de même fréquenter l'école (s'il n'y a pas suspension des cours) si les parents assument le transport de l'élève matin et soir.

SUSPENSION EN COURS DE JOURNÉE

Si une situation qui était acceptable lors de l'analyse faite avant 6 h (AM) se détériore en matinée, la Commission scolaire peut suspendre les cours pour l'après-midi.

Les élèves sont alors retournés à la maison à l'heure de sortie habituelle pour le dîner et ne reviennent pas à l'école en après-midi.

Pour les élèves qui fréquentent les garderies en milieu scolaire, celles-ci demeurent ouvertes et offrent les services habituels.

FERMETURE D'ÉCOLE

En cas d'urgence ou d'événement de force majeure, il se peut qu'une ou plusieurs écoles de la Commission scolaire doivent fermer. Dans un tel cas, aucun élève ou employé ne peut être présent dans l'école. Les services de garde sont également fermés. Seul le personnel désigné pour les cas d'urgence est présent.

Si une telle situation se produit, la Commission scolaire informe la population dès que possible par le biais des stations radiophoniques régionales et par tout autre moyen approprié.

En cas de fermeture d'école en cours de journée, la direction de l'école prend les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et l'encadrement des élèves.